

Le 25 septembre 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Georges MICHEL**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance du 25 septembre 2024 :**

M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Amandine **APPLANAT**, Mme Eve **GALLAS**, M. Bruno **GANDON**, M. Franck **PETIT**, M. Patrick **ZAMBELLI**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Maria **DUFOUR**.

**Ont donné procuration :**

- M. Louis **BONNET** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- Mme Marie-Hélène **MOREL** à M. Georges **MICHEL**,
- Mme Angéline **LEROUX** à M. Jean-Philippe **ACHARD**,
- Mme Yvonne **VIRDIS** à M. René **CECCHETTO**,
- Mme Elodie **BOFFELLI** à Mme Sophie **CLEMENT**,
- Mme Aurélie **PISANI** à Mme Eve **GALLAS**,
- M. Jean-François **CLAPAUD** à Mme Anne **MUH**.

**Absent(s) excusé(s) :**

- M. Julien **BREMOND**
- Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**

**Informations lors de la séance du 25 septembre 2024**

M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, excuse l'absence de M. le Maire pour cette séance, informe l'Assemblée qu'il va de fait présider la séance et prononce son ouverture à 20h00.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance M. Jean-Philippe ACHARD, élu à l'unanimité.

M. Jean-Philippe ACHARD procède à l'appel et à la lecture des procurations.

M. MICHEL constate le quorum.

M. MICHEL rend hommage à l'Adjudant-Chef, Jean HECKER, mazanais, décoré de la croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieurs, de la croix de la valeur militaire, chevalier de la légion d'honneur, médaillé militaire, chevalier de l'ordre national du mérite, décédé au mois de septembre 2024.

M. MICHEL annonce que M. le Maire est absent à cette séance, que les Conseillers Municipaux de l'opposition ont été reçus par M. le Maire la veille pour expliquer les raisons de cette absence, que M. le Maire fait l'objet de menaces suite aux propos inappropriés qu'il a tenus notamment auprès de la BBC pour lesquels il a prononcé des excuses via un communiqué et que ces menaces sont prises au sérieux par les services de la Préfecture.

M. MICHEL précise que M. le Maire continue à exercer ses fonctions mais se retire temporairement de la vie publique.

A la demande de M. le Maire, M. MICHEL procède à la lecture du communiqué de presse du 19 septembre 2024 (pièce jointe au présent Procès-verbal).

M. GANDON ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet, déclare se concentrer sur la séance du Conseil du jour, constate que la majorité municipale n'atteint pas le quorum sans la présence des conseillers d'opposition comme lors de la dernière séance du Conseil Municipal en juillet, déclare comprendre l'absence de M. le Maire mais pas celle des colistiers de la majorité et ce malgré l'heure tardive des

Séances du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 septembre et du lundi 30 septembre 2024

séances à 20h00, annonce qu'il va se retirer du Conseil Municipal avec son groupe.

Mme GALLAS déclare son soutien à Mme PELICOT et sa famille ainsi qu'à toutes les femmes victimes de viol, ainsi qu'à toutes les personnes victimes de violence verbales ou physiques, déclare inacceptables les propos tenus par M. le Maire à ce sujet.

M. CLAUDON fait lecture d'une déclaration émanant de son groupe, souligne la pression médiatique relative à l'affaire Pélicot subie par la Commune et ses habitants, dénonce les propos tenus par M. le Maire lors d'interviews à ce sujet, appelle M. le Maire à la démission.

M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR, Mme GALLAS, M. ZAMBELLI, M. PETIT et M. GANDON quittent la salle du Conseil Municipal.

M. MICHEL dénonce la déclaration de M. CLAUDON ainsi que la posture politique de son groupe, rappelle que son groupe n'a pas appelé à la démission de M. ADOLPHE, ancien maire de Carpentras, lors de sa condamnation pour violences conjugales.

Faute de quorum, M. MICHEL a levé la séance à 20h25.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 26 septembre 2024 pour une réunion le 30 septembre 2024 à 17 heures et 30 minutes sous la Présidence de **Madame Joséphine AUDRIN**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. **Le Conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

**Etaient présents à la séance du 30 septembre 2024 :**

Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Yvonne **VIRDIS**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, M. Patrick **LECOQ**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, Mme Aurélia **PISANI**, M. Bruno **GANDON**, M. Franck **PETIT**, M. Patrick **ZAMBELLI**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Maria **DUFOUR**.

**Ont donné procuration :**

- M. Louis **BONNET** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- M. Georges **MICHEL** à M. Jean-Philippe **ACHARD**,
- Mme Véronique **BERGER** à M. Jean-Louis **BOURRIE**,
- Mme Marie-Hélène **MOREL** à M. Patrick **LECOQ**,
- M. Silvère **JOUBERTEAU** à M. René **CECCHETTO**,
- Mme Christine **JACQUES** à Mme Sophie **CLEMENT**,
- Mme Elodie **BOFFELLI** à Mme Amandine **APPLANAT**,
- M. Jean-François **CLAPAUD** à Mme Anne **MUH**.

**Absent(s) excusé(s) :**

- Mme Angéline **LEROUX**
- Mme Eve **GALLAS**

Conseillers en Exercice : 29  
Conseillers présents à l'ouverture  
de la séance : 19  
Procuration : 8  
Quorum : 15

En l'absence de M. le Maire et de M. Georges Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Joséphine AUDRIN, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire, préside la séance du 30 septembre 2024.

Mme Joséphine AUDRIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, procède à l'ouverture de séance à 17h33.

Mme Joséphine AUDRIN informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émergement et propose comme secrétaire de séance M. Jean-Philippe ACHARD, élu à l'unanimité.

M. Jean-Philippe ACHARD procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Madame AUDRIN rappelle l'importance des délibérations de cette séance.

**Adoption du Procès-Verbal du 03 juillet 2024**

Mme PISANI déclare s'abstenir du fait de son absence à la séance du 3 juillet 2024.

VOTE		
<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
		Mme PISANI

Mme la 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire entame l'ordre du jour avec le point inscrit en Ressources Humaines en laissant la parole à M. CECCHETTO.

***Ressources Humaines***

**1. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) - Régime indemnitaire de la filière de police municipale**

**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal abroge les précédentes délibérations prises par la Commune instituant le versement de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), décide d'instituer à compter du 1er octobre 2024 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement comprenant une part fixe et une part variable, fixe comme suit :

- Le Taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. La part fixe est versée mensuellement.

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel
Chefs de service de police municipale	25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

- le montant de la part variable dans la limite des plafonds fixés par le décret n°2024-614 du 29 juin 2024. Elle sera versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Si le nouveau régime indemnitaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable,

CADRES D'EMPLOIS	Part variable dans la limite des montants suivants
Chefs de service de police municipale	7000€
Agents de police municipale	5000€

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune et autorise M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Observations :

Monsieur CLAUDON souhaite connaître les modalités d'application, notamment par rapport à la part variable qui sera fondée essentiellement sur l'entretien professionnel., demande si des critères objectifs ont été définis.

M. CECCHETTO répond que toutes les compétences professionnelles et techniques sont déjà définies dans la fiche de poste et que les critères mentionnés dans la présente délibération permettent de mesurer la qualité du service rendu par l'agent et de définir le processus d'attribution de l'indemnité en toute équité.

M. CLAUDON demande si la mise en place de cette indemnité va entraîner une perte de traitement pour les agents., qui, selon son calcul, serait entre 120 et 150€ de perte par mois.

M. CECCHETTO répond que le texte réglementaire créant cette indemnité garantit le maintien du montant indemnitaire antérieur. Ainsi, il n'y a pas de perte pour les agents dans sa mise en place.

M. CLAUDON regrette l'absence d'astreinte de la police municipale les nuits et week-ends.

M. CECCHETTO répond que la Commune ne peut mettre un tel système en place du fait de son coût financier par l'obligation d'une présence d'agents en binôme qui, conformément à la réglementation, aurait une récupération égale à 12h à partir de la dernière sortie.

M. CLAUDON demande si l'ensemble des caméras installées sur le territoire communal dont les caméras présentes dans le bâtiment de la Police Municipale a été déclaré auprès de la Préfecture.

M. CECCHETTO répond que toutes les caméras (vidéoprotection et télésurveillance) ont été déclarées auprès des services de la Préfecture, que les caméras qui ont été positionnées dans le bâtiment de la Police Municipale servent à aider le personnel en cas d'agression et non en vue d'une surveillance des agents; elles se situent notamment au niveau du parking des véhicules de la police municipale, de l'armurerie et du bureau où les agents reçoivent le public.

M CECCHETTO ajoute que les caméras concernant la vidéoprotection sont quant à elles au nombre de 17 sur le territoire communal.

Mme DUFOUR demande quelles caméras sont en fonctionnement actuellement.

M. CECCHETTO répond que la Commune est en attente du retour des services de Préfecture pour l'agrément de la télésurveillance dans les locaux de la Police Municipale et que pour la vidéoprotection la fibre est en cours d'installation.

M. GANDON demande l'impact financier de la mise en place de cette indemnité.

M. CECCHETTO répond qu'il n'y a pas d'impact financier dans la mesure où la nouvelle indemnité vient en lieu et place de l'existante.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 8	ABSTENTION : 0
	M. GANDON M. PETIT M. ZAMBELLI M. PISANI M. CLAPAUD Mme MUH Mme DUFOUR M. CLAUDON	

Mme AUDRIN poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Urbanisme/Foncier.

**Urbanisme/Foncier**

**2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain (OPAH-RU PVD) sur Mazan – Approbation de la convention-cadre**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de convention d'OPAH-renouvellement urbain « Petites villes de demain » tel qu'annexé et autorise M. le Maire à signer cette convention et tous actes y afférant.

Mme PISANI quitte la salle à 18h04 et revient en séance à 18h05.

Observations :

M. ZAMBELLI demande le coût financier pour la Commune.

Mme AUDRIN répond qu'il n'y a aucun coût financier pour la Commune.

M. ZAMBELLI demande si la Commune a connaissance des logements concernés.

Mme AUDRIN répond qu'il y a notamment la propriété SAUTEL et annonce qu'une étude va être menée à ce sujet pour connaître les propriétaires qui pourront bénéficier de cette opération qui s'élève pour les 3 communes à 3 786 000,00 €.

M. CLAUDON demande si tous les propriétaires dont le bien fait l'objet d'un péril ont été contactés.

Mme AUDRIN répond que cette démarche est en cours.

VOTE		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
		M. ZAMBELLI

**3. Dénomination de voies**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les dénominations de voiries comme suit :

Voies existantes	
Ancienne adresse	Nouveau nom de voie
77, chemin des Rossignols	Impasse des Alouettes
Le Colombier 1	- Allée des Micocouliers



## PROCES-VERBAL

Séances du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 septembre et du lundi 30 septembre 2024

	- Impasse des Muriers
Le Colombier 2	- Allée des Vignes - Impasse des Ramiers
608, route de Malemort	Impasse des Primevères
1027, La Venue de Mormoiron- chemin du lotissement Carias	Chemin des Romarins
228, chemin des écoliers	Chemin Gilbert HAMALIAN
116, rue de l'Allée	Impasse des Bleuets
136, rue de l'Allée	Impasse Albert Sourdon
202, rue de l'Allée	Impasse des Santolines
199 et 213, chemin des Férigoules	Rue Jean Bart
761 La Venue de Carpentras	Impasse du Manescau

### Nouvelles voies

Quartier la Ferraille, lotissement Les Terrasses de Mazan PA 084 072 24 C0001	- Allée <del>Général</del> Baron Ripert - Impasse des Ferragines
Quartier du Piol, PC 084 072 23 C0042	- Impasse de Liguette

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

#### Observations :

M. ZAMBELLI demande si tout le chemin des rossignols est concerné pas cette nouvelle appellation, Impasse des Alouettes.

Mme AUDRIN explique qu'il s'agit que d'une partie à compter du numéro 77.

M. PETIT déclare que l'appellation Général Ripert est erronée, qu'il a regardé sur internet et qu'il a vu que c'était un Colonel, qu'il n'a trouvé aucun document historique faisant apparaître Général Ripert et suggère d'appeler cette voie Baron RIPERT du fait de son anoblissement sous Napoléon.

Mme AUDRIN prend acte de sa proposition de remplacer le titre de Général par Baron Ripert.

### VOTE

UNANIMITE

Mme AUDRIN laisse la parole à M. CECCHETTO pour le point suivant.

#### **4. Règlement d'attribution pour la commercialisation des lots du lotissement communal « Les terrasses de Mazan » - Adoption**

**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal adopte le règlement d'attribution du lotissement Les Terrasses de Mazan, tel qu'annexé à la présente, ainsi que toutes évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause l'économie générale, autorise le Maire et son représentant à procéder à l'attribution de chaque lot conformément au présent règlement et autorise le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la vente des lots.

#### Observations :

M CLAUDON demande la communication du montant des travaux pour la création et l'aménagement du lotissement.

Séances du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 septembre et du lundi 30 septembre 2024

Mme AUDRIN répond que l'objet de la délibération est le règlement d'attribution des lots et précise que le montant des travaux est en dessous de ce qui a été prévu, que le marché composé des éléments réseaux secs et humides s'élève à 536 000,00 € HT, qu'il faut également ajouter des frais d'études et que la Commune est en attente du chiffrage des frais concernant les réseaux ENEDIS.

M. CLAUDON demande si la Commune a des contacts avec de potentiels acquéreurs.

Mme AUDRIN répond que la Commune a des contacts.

M. CLAUDON sollicite le nombre de contacts et souhaite avoir plus de précisions.

Mme AUDRIN répond que ces points sont à aborder en commission.

M. ZAMBELLI déclare ne pas recevoir les documents par mail.

Mme AUDRIN l'informe que les documents sont à récupérer sur le site dédié aux conseillers municipaux.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 6	ABSTENTION : 2
	M. GANDON M. PETIT M. CLAPAUD Mme MUH Mme DUFOUR M. CLAUDON	M. ZAMBELLI Mme PISANI

#### 5. Cession Bien Immobilier – Mise en vente de la parcelle CC 215p

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle CC 215 p sis 24 La Venue de Carpentras d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> comprenant une habitation et un jardin au prix de 140 000,00 euros avec respect de l'avis des Domaines en cas de négociation, désigne Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Observations :

M. PETIT demande le montant fixé par les Domaines.

Mme AUDRIN répond que s'agissant d'un élément confidentiel elle ne peut lui répondre publiquement et précise qu'il peut venir consulter le document en Mairie.

M. PETIT demande si la Commune a fait appel à des agences immobilières.

Mme AUDRIN répond que 2 agences ont estimé le bien à hauteur de 140 000,00 € (valeur haute de l'estimation).

VOTE
UNANIMITE

**6. Cession Bien Immobilier – Mise en vente de la parcelle BZ1**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastré section BZ n° 1 sis 43 chemin de l'Auzon au prix de 313 000 €, d'une superficie d'environ 1 041 m<sup>2</sup> comprenant une habitation, un garage et un jardin avec respect de l'avis des Domaines en cas de négociation, désigne Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Observations :

M. ZAMBELLI déclare que la vente va être difficile du fait du montant fixé.

Mme AUDRIN répond que la Commune baissera le prix s'il n'y a pas d'offre.

M. GANDON demande le coût de l'acquisition en 2009.

Mme AUDRIN répond qu'en 2009, la Commune avait acheté le bien autour de 410 000,00€ et précise que la superficie de la parcelle était plus importante car elle englobait le parc municipal qui a été créé depuis.

M. PETIT demande si la maison est habitée actuellement.

Mme AUDRIN répond qu'il n'y a pas d'habitants actuellement dans la maison.

<b>VOTE</b>
UNANIMITE

Mme la 2<sup>ème</sup> Adjointe poursuit l'ordre du jour avec le points inscrit en Finances.

**Finances**

**7. Budget Principal 2024 – Décision Modificative n°3**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits présentés par la Décision Modificative n° 3 pour le budget primitif du Budget Principal 2024 telle que définie dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
CH 70 / 70323				13 256,78 €
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>				<b>13 256,78 €</b>
CH 74 / 744			-9 981,33 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>			<b>-9 981,33 €</b>	
CH 011 / 60611		3 275,45 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>3 275,45 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>3 275,45 €</b>	<b>0</b>	<b>3 275,45 €</b>

				INVESTISSEMENT
CH 27 / 275				60 550,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>				<b>60 550,00 €</b>
CH 10 /10222			-27 651,57 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>			<b>-27 651,57 €</b>	
CH 20 / 2031		32 898,43 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>32 898,43 €</b>		
CH 041 / 2031				63 711,67 €
CH 041 / 2031				34 540,20 €
CH 041 / 2031				72 371,98 €
CH 041 / 2031				20 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>				<b>190 623,85 €</b>
CH 041 / 2313		72 371,98 €		
CH 041 / 2313		63 711,67 €		
CH 041 / 2128		20 000,00 €		
CH 041 / 2151		34 540,20 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>		<b>190 623,85 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>223 522,28 €</b>		<b>223 522,28 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>	<b>226 797,73 €</b>	<b>0 €</b>	<b>226 797,73 €</b>

Observations :

M. GANDON fait le constat que sur le fonctionnement il y a une augmentation de crédit de 13 000,00 € pour le chapitre 70 (redevances du domaine public), une diminution de crédit sur le FCTVA pour le chapitre 74.

Concernant le chapitre 10, M. GANDON demande si la baisse autour de 27 000€ est due à la baisse de travaux.

Mme AUDRIN confirme qu'il y a eu moins de travaux.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 4	ABSTENTION : 1
	M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR M. CLAUDON	Mme PISANI

Mme AUDRIN poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Affaires générales en laissant la parole à Mme CLEMENT.

**Affaires générales**

**8. Marché de Noël – Création de tarifs pour l’occupation du domaine public à l’occasion du marché de Noël**

**Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal fixe les tarifs relatifs à l’occupation du domaine pendant le marché de Noël comme proposés ci-dessous, dit que ces tarifs s’appliqueront pour la première fois lors du marché de Noël du 14 au 15 décembre 2024 organisé par la Commune, dit que l’encaissement des produits desdits emplacements sera assuré par la régie « animations culturelles municipales et location salle la Boiserie » et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente

Type d’occupation du Domaine public	TARIFS
Exposant avec un emplacement jusqu’à 4 mètres	5,00 €
Exposant avec un emplacement de 4 à 8 mètres	8,00 €
Activité alimentaire dont Food-truck	30,00 €
Vente de boissons	15,00 €
Vente glace buches	10.00 €

**Observations :**

Mme PISANI demande si ces tarifs s’appliqueront aux associations mazanaises qui voudraient participer.

Mme CLEMENT répond que la Commune sera attentive aux demandes des associations et qu’elle sollicitera à ce sujet M. le Maire.

Mme AUDRIN ajoute que la gratuité pourra être envisagée pour les associations.

**VOTE**

UNANIMITE

**9. Présentation du Rapport 2023 de l’EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux – Prise d’acte**

**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d’activité 2023 de l’EPAGE sud-ouest Mont Ventoux

Pas d’observations

**PREND ACTE**

UNANIMITE

Mme la 2<sup>ème</sup> Adjointe poursuit l’ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Relevé de décisions**

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
2024/50	Décision pour compte de tiers/Spectacle Les Tambours du Rock du 12 sept 24	Association "SPOT" Président Hervé
2024/51	Demande de subvention - Aide mobilier	Conseil Départemental
2024/52	Expertise pour la levée du péril Rue Lamoricière	Xpertlogis
2024/53	Désignation Avocat pour défendre les intérêts de la Commune	Cabinet PETIT
2024/54	Cession de véhicule communal	
2024/55	Attribution des marchés allotis Lotissement Communal "Les Terrasses de MAZAN"	COLAS France SRMV et SARL FGM
2024/56	Désignation Avocat pour défendre les intérêts de la Commune	Cabinet PETIT
2024/57	Désignation Avocat pour défendre les intérêts de la Commune	Cabinet PETIT
2024/58	Désignation Avocat pour défendre les intérêts de la Commune	Cabinet PETIT
2024/59	Remboursement Assurance – Responsabilité civile	MAAF
2024/60	Remboursement Assurance – Responsabilité civile	BPCE
2024/61	Désignation Avocat pour défendre les intérêts de la Commune	Cabinet ALEGRIA Avocats

M. CLAUDON constate le nombre important de contentieux par les décisions de désignation d'avocat.

M. GANDON ajoute que pour l'année 2023 la Commune a dépensé 43 453,00 € de frais de contentieux, déclare que cela représente la moitié des frais de contentieux de la Commune de Carpentras pour l'année 2022.

Mme AUDRIN l'informe que dans cette ligne budgétaire ne figurent pas uniquement les frais de contentieux.

Mme AUDRIN ajoute que lorsque par exemple en matière d'urbanisme un refus est délivré le pétitionnaire peut saisir le tribunal et que de fait cela engendre des frais de défense pour la Commune.

M. GANDON demande des précisions quant au refus pour le dossier du Mas des Cigalines, activité située dans la zone du Piol.

Mme AUDRIN répond que le dossier n'a pas été à ce jour déposé par le Mas des Cigalines.

Pas de Questions diverses

Mme AUDRIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire procède à la clôture de la séance.  
La séance est levée à 18H45

Fait à Mazan, le 29 novembre 2024.

Suite à la démission de M. Georges MICHEL à sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint et suite au Conseil Municipal du 23 octobre 2024, Mme AUDRIN est à présent 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Secrétaire de Séance



Jean-Philippe ACHARD

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Josephine AUDRIN



*Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.*